



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – LOGEMENT (6.A)

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, Décret n°2006- 1114 du 5 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006, Arrêté du 3 mai 2007

A INFORMATIONS GENERALES

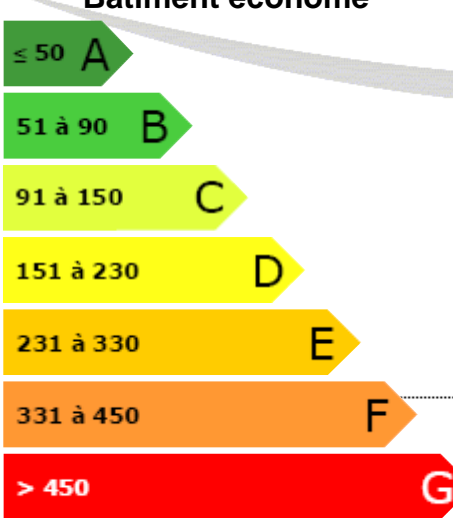
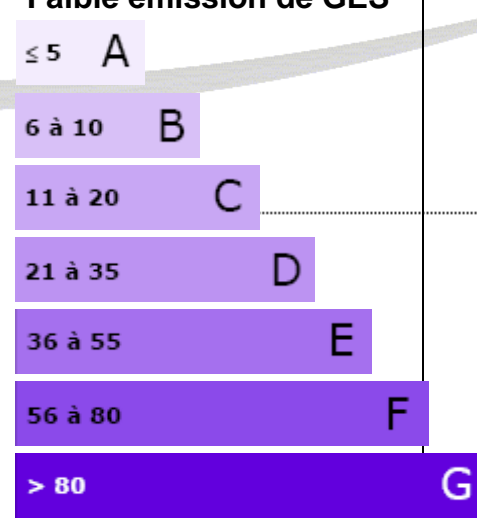
N° de rapport : PROVINS 10437 15.06.11	Date du rapport : 16/06/2011
Valable jusqu'au : 16/06/2021	Date de visite : 15/06/2011
Type de bâtiment : Immeuble Collectif	Diagnostiqueur : DAIGNEAU Philippe
Nature : appartement	Catégorie : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Année de construction : 1948 à 1974	Bâtiment : Sans objet
Surface habitable : 39,47 m²	Etage : 2ème étage
Adresse : 17, rue de Provins 77220 TOURNAN EN BRIE	Escalier : Sans objet
Numéro de Lot : Non communiqué	Porte : Sans objet
Référence Cadastre : Non communiqué	
Nombre de pièces : F2	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : SCI PROVINS	Nom :
Adresse : 15, rue Miromesnil representee PAR AFFINITY HOME 75008 PARIS	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL, version V15c, estimé à l'immeuble / au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2006

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Électrique 3563	9194	323,00 €
Eau chaude sanitaire	Électrique 1523	3929	100,00 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	5086	13123	528,00 € *

*coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 332 kWh_{ep}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement Pour le logement / un logement représentatif	Estimation des émissions : 18 kg_{eqCO2}/m².an
<p>Bâtiment économe</p>  <p>332 kWh_{ep}/m².an</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>18 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>





C DESCRIPTIF DU LOT LOUÉ ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire	
Murs : pierre de taille moellons	Système : Convecteurs électriques NF électrique performance catégorie C	Insp. > 15 ans Non	Système : Chauffe-eau électrique vertical
Toiture : Combles aménagés sous rampants (tuiles)	Emetteurs : Convecteur à thermostat mécanique		
Menuiseries : Porte 1 Bois Opaque pleine Fenêtre 1 Bois – Fenêtres de toiture avec du double vitrage 4/10/4 Fenêtre 2 Bois - Fenêtres avec du double vitrage 4/10/4			
Plancher bas : Dalle béton donne sur un local chauffé			
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh _{EP} / m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun			

EXIM®



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques travaux d'amélioration visant à réduire les consommations d'énergie du lot loué.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Chauffage électrique : Remplacement des anciens convecteurs électriques par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <http://ecocitoyens.ademe.fr/>
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Cabinet



EXIM
 SARL FMDC DIAGNOSTICS
 au Capital de 30 000 Euros
 15 Boulevard Robert Thiboust
 77700 SERRIS-VAL D'EUROPE
 Tél. : 01 64 63 02 03 Fax : 01 64 63 02 04
 SIRET : 500 109 491 00018 - APE 7120 B



Etablissement du rapport :

Fait à **SERRIS** le **16/06/2011**
 Cabinet : **FMDC DIAGNOSTICS**
 Nom du responsable : **CREPIN David**
 Nom du diagnostiqueur : **DAIGNEAU Philippe**
 Certification de compétence délivrée par : **Certifi**
 N° de certificat de qualification : **7-0081**
 Date d'obtention : **26/07/2007**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **GENERALI**
 N° de police : **295AL298079**
 Date de validité : **01/11/2011**





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



ATTESTATION

CERTIFI atteste que le Technicien en Diagnostic Immobilier

Philippe DAIGNEAU

Certificat N° : 7-0081

est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat échu le :	Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et :
AMIANTE	26/07/2012	• Arrêté du 21 novembre 2006
PLOMB	26/07/2012	• Arrêté du 21 novembre 2006
DPE	26/07/2012	• Arrêté du 16 octobre 2006
GAZ	16/12/2012	• Arrêté du 6 avril 2007
ELECTRICITE	19/11/2013	• Arrêté du 8 juillet 2008

Cette certification est formalisée par un « **certificat de compétence** » que doit détenir et vous présenter le technicien (*format carte de crédit avec sa photo*).

Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat * sur le site web de CERTIFI au :

www.certifi.fr

Le certificat est accordé pour cinq ans, période durant laquelle :

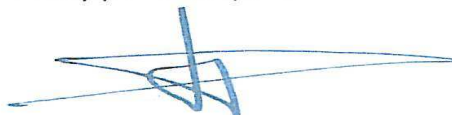
- le technicien certifié par CERTIFI est sous surveillance.
- Le certificat peut être suspendu voire supprimé.

* voir en page d'accueil la rubrique « **liste des certifiés** »

Fait à Aucamville, le 20 novembre 2008

La Direction de CERTIFI,

Philippe Guisquet



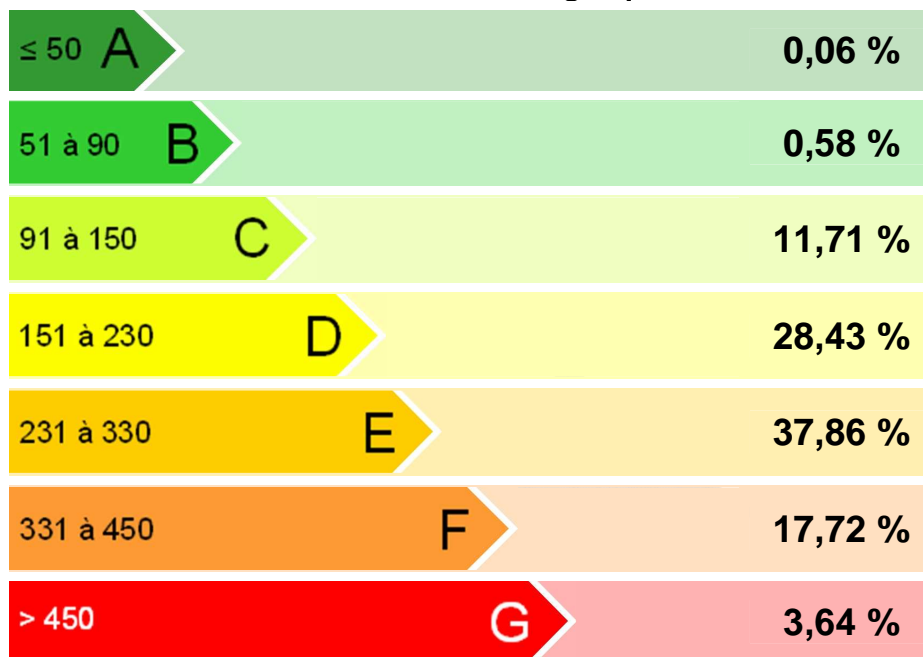

CERTIFI - SAS capital 40 000€ - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tél. : **05 61 377 377** - Fax : **05 61 377 378**
 Site web : www.certifi.fr - mail : certifi@certifi.fr
 R.C.S N° 489 204 826 - Gestion N° 2006 B 1020. - Siret N° 489 204 826 00015 - TVA Intra N° FR 28489204826
 enr355-Cp attestation de détention de compétence(s) V02 08 01 25



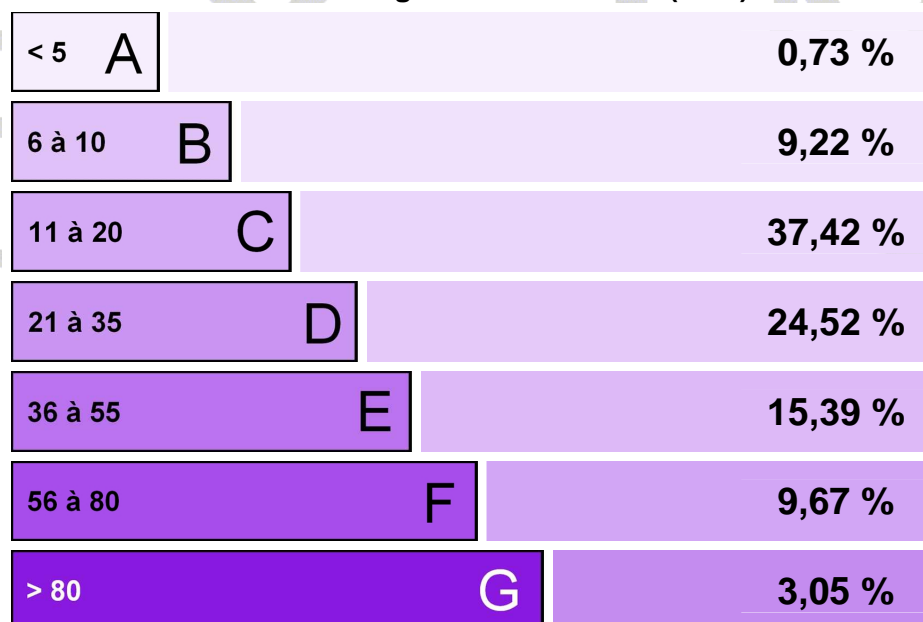
ANNEXE 1 – MIEUX COMPRENDRE VOS ETIQUETTES DPE

Répartition des étiquettes DPE et GES* constatées par notre cabinet

Afin de mieux comprendre vos étiquettes énergies, voici les statistiques internes de notre cabinet** :
Consommations énergétiques



Emissions de gaz à effet de serre (GES)



* Gaz à effet de serre

** Etude réalisée sur l'ensemble des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) effectué par EX'IM Seine et Marne (SARL FMDC DIAGNOSTICS) du 01/12/2007 au 01/03/2011.

Cette étude a une valeur purement informative et n'engage en aucune manière notre responsabilité.

Elle concerne tous les types de bien (maisons, appartements, chalets, locaux commerciaux etc), ensemble collectif et individuel, tous les modes de chauffage (individuels, collectifs etc), toutes les énergies (gaz, fioul, électricité, bois, énergies renouvelables etc)

